

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 1^{er} décembre 2016
à 20 h en mairie

Convocation du 25 novembre 2016

Etaient présents : CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric,
CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY
Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger.

Etaient absents : RENAUD Sabine, ROINNE Bruno, LEGER MIEGGE
Adeline, VIGUIER Corinne (Procuration à F.
CASANOVA).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. Roger BLANC Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 9 h.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Crédit agricole auprès de qui nous avons sollicité l'octroi d'un prêt pour les travaux de l'Office du Tourisme Agence Postale, souhaite que nous complétions notre délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter cette délibération à l'ordre de jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire et autorise le rajout de cette question à l'ordre du jour.

I – FINANCES

I-1 – DECISIONS MODIFICATIVES

I-1-1 – Décision modificative n° 4 - Vente Gite communal – Champignonnière :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de la Champignonnière (ancien gite communal) :

M. le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les opérations comptables à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Décide d'affecter la somme de 200.000 € à l'article de recette 775 Chapitre 77
- Décide d'affecter la somme de 82.411,33 € à l'article de dépense 675 chapitre 042,
- Décide d'affecter la somme de 82.411,33 € à l'article de recette 21318 chapitre 040,
- Décide d'affecter la somme de 117.588,67 € à l'article de dépense 676 chapitre 042,
- Décide d'affecter la somme de 117.588,67 € à l'article de recette 192 chapitre 040.

I-1-2 – Décision modificative n° 5 - Vente Ecole de Plampinet :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 2 mai 2016 et du 19 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de l'ancienne école de Plampinet.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les opérations comptables à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Décide d'affecter la somme de 170.000 € à l'article de recette 775 Chapitre 77
- Décide d'affecter la somme de 68.577,90 € à l'article de dépense 675 chapitre 042,
- Décide d'affecter la somme de 68.577,90 € à l'article de recette 21318 chapitre 040,
- Décide d'affecter la somme de 101.422,10 € à l'article de dépense 676 chapitre 042,
- Décide d'affecter la somme de 101.422,10 € à l'article de recette 192 chapitre 040.

I-1-3 – Décision modificative n° 6 - Vente Cure de Plampinet :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de la cure de Plampinet.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les opérations comptables à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Décide d'affecter la somme de 60.000 € à l'article de recette 775 Chapitre 77
- Décide d'affecter la somme de 762,25 € à l'article de dépense 675 chapitre 042,
- Décide d'affecter la somme de 762,25 € à l'article de recette 21318 chapitre 040,

- Décide d'affecter la somme de 59.237,75 € à l'article de dépense 676 chapitre 042,
- Décide d'affecter la somme de 59.237,75 € à l'article de recette 192 chapitre 040.

I-2 – BUDGET PRIMITIF CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé la dissolution du CCAS.

M. le Maire indique que les opérations comptables nécessaires à la clôture de ce budget n'ont pas pu être réalisées jusqu'alors et que le BP 2016 n'a pas encore été établi.

Monsieur le Maire présente tous les chapitres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- approuve le budget présenté par nature, voté par chapitres, tant en exploitation qu'en investissement et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	4.030,83
	Recettes	4.030,83

Section d'investissement	Dépenses	21,34
	Recettes	21,34

I-3 – Emprunt travaux Office tourisme agence postale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2016 relative à la souscription d'un prêt pour la réalisation des travaux de l'Office du Tourisme Agence postale auprès du Crédit Agricole.

M. le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole souhaite que l'on apporte une précision à la dite délibération concernant le remboursement anticipé de l'emprunt qui est possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Approuve cet exposé et les conditions d'un remboursement anticipé,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents

II – OFFICE DU TOURISME Agence Postale – Avenant n° 1 Marché électricité

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 19 septembre 2016 relative au marché de l'Office du Tourisme Agence postale.

M. le Maire précise que par suite d'une erreur, l'acte d'engagement établi pour le lot 5 électricité a fait ressortir la TVA alors que M. PORTE Cidirc PROCED est auto-entrepreneur et n'est pas assujetti à la TVA.

Le montant de ce lot est donc de 9.941,90 € sans aucune application de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant à cette modification et à mandater les sommes correspondantes.

La séance se termine à 9 H 26.